

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2024-114

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2024

Sommaire

DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion

27-2024-04-23-00002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle site de Louviers
24 au 26 avril 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités

27-2024-04-23-00004 - AP DS BOPSI 2024 23 - Renouvellement autorisation
caméras mobiles PM - Val d'Hazey (2 pages)

Page 6

DDFIP de l'Eure

27-2024-04-23-00002

Arrêté de fermeture exceptionnelle site de
Louviers 24 au 26 avril 2024

Direction départementale
des Finances publiques de l'Eure
Cité administrative
Boulevard Georges Chauvin CS 50012
27020 Évreux cedex
Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure

La directrice départementale des Finances publiques de l'Eure

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la Direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2022-45 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure à Mme Sophie LOPEZ, Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En raison de travaux de désamiantage, seront exceptionnellement fermés au public les mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 avril 2024 :

- le service des impôts des entreprises (SIE) de Louviers ;
- le service départemental des impôts fonciers (SDIF) de Louviers ;

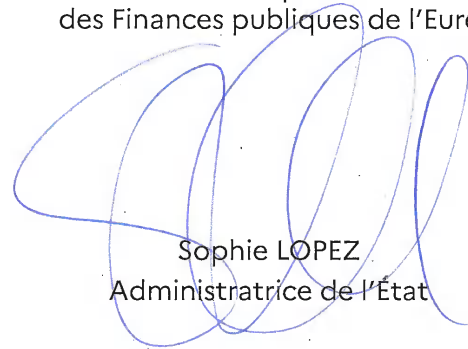
L'activité des services reprendra à partir du lundi 29 avril au matin.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Évreux, le 23 avril 2024.

La directrice départementale
des Finances publiques de l'Eure



Sophie LOPEZ
Administratrice de l'État

Préfecture de l'Eure

27-2024-04-23-00004

AP DS BOPSI 2024 23 - Renouvellement
autorisation caméras mobiles PM - Val d'Hazey



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public
et de la sécurité intérieure

Arrêté n° DS/BOPSI/2024/23 renouvelant l'autorisation de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale sur la commune du VAL d'HAZEY

Le préfet de l'Eure

VU :

- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°CAB/2019/256 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune du Val d'Hazey pour une durée de 3 ans à compter du 6 juin 2019 ;
- la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;
- la demande adressée par le maire de la commune du Val d'Hazey en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune du Val d'Hazey est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant le récépissé de conformité émis par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune du Val d'Hazey est autorisé au moyen de 4 (quatre) caméras individuelles pour une durée de 3 ans sur la commune du Val d'Hazey.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans les locaux de la Police Municipale et utilisé par le personnel habilité.

ARTICLE 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune du Val d'Hazey en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : Les enregistrements, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont conservés pendant une durée d'un mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° CAB/2019/256 du 6 juin 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune du Val d'Hazey est abrogé.

ARTICLE 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles ou sur le support informatique utilisé doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 6 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et le maire de la commune du Val d'Hazey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **23 AVR. 2024**

pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet


KARL TERROLLION

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.